ANNEXE N° 3

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & L'ASSOCIATION GUNFIGHTERS MC FRANCE NORTHSIDE

ANNEE CONCERNEE : 2022

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :
L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de **l'Année 2022** une aide financière à **l'Association GUNFIGHTERS MC FRANCE NORTHSIDE** de **TROIS MILLE CINQ CENTS EURO** (3 500 € TTC).

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 11 Avril 2022 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).

Pour l'ACEF Rives de Paris

M Marc SAUVAT
Président

Pour l'Association GUNFIGHTERS MC France NORTHSIDE

M. Jean-Louis GROSSIER
Président